

DÉPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT D'AVESNES

VILLE



DE LE QUESNOY

59530

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MARS 2017

Etaients présents :

Mme AUBIN Delphine, M. BEAUBOUCHER François, M. BERQUET Yves-André, M. BERTINCHAMPS Gérard, M. BONIFACE Pierre, Mme BURLION Marie-José, Mme DE MEYER Amélie, Mme DEFONTAINE Christiane, Mme DEGRAEVE Sonia, M. DEVILLERS Frédéric, Mme DUBRUNFAUT Anne-Marie, M. GOUGA Amar, Mme GRUSON Elisabeth, M. LEFEBVRE Denis, Mme LESNE Marie-Sophie, M. MERCIER Michel, M. PETITBERGHIEN Jean-François, Mme PLICHON Bernadette, Mme POTTIEZ Dorothée, M. RAOULT Paul, Mme SARAZIN Eléna, Mme SELVEZ Monique, M. WILLIAME Daniel

Procurations :

M. COLPIN Jérôme donne pouvoir à Mme BURLION Marie-José, Mme DECLERCK Axelle donne pouvoir à Mme AUBIN Delphine, M. DUREUX Fabrice donne pouvoir à Mme DEGRAEVE Sonia, Mme LECLERCQ Martine donne pouvoir à M. LEFEBVRE Denis, M. MARTEAU Aurélien donne pouvoir à M. BERQUET Yves-André, M. ZDUNIAK Daniel donne pouvoir à Mme LESNE Marie-Sophie.

Excusés :

M. COLPIN Jérôme, Mme DECLERCK Axelle, M. DUREUX Fabrice, Mme LECLERCQ Martine, M. MARTEAU Aurélien, M. ZDUNIAK Daniel.

Secrétaire de séance : Mme DEGRAEVE Sonia

Présidente de séance : Mme LESNE Marie-Sophie

1 - INFORMATION DSP BASE DE LOISIRS

Le 24 mars 2015, le Conseil Municipal a approuvé le choix de la société GVN, représentée par Monsieur VAN NUFFEL, comme délégataire du service public pour la gestion, le développement de la base de loisirs et de l'espace situé à proximité et a autorisé Madame le Maire à signer la convention correspondante.

Cette convention a été signée le 28 mars 2015,

Le 15 septembre 2015 le Conseil Municipal a autorisé Madame le Maire à signer un avenant de transfert à la société LUDIPRO dont le siège est situé à RONCHIN,

L'avenant à la convention de DSP a été signé en date du 15 octobre 2015.

Le Conseil Municipal est aujourd'hui informé que la société LUDIPRO dont le siège a été transféré à DOMPIERRE SUR HELPE a été rachetée par les trois associés suivants :

- Monsieur Benjamin DUCATEL, Président
- Monsieur Clément BLANQUART, Directeur
- Monsieur Gérald FOURDRIGNIER, Actionnaire

2 - ADOPTION PAR LA CCPM DE LA COMPETENCE : ELABORATION ET MISE EN OEUVRE D'UN PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL ET TRANSFERT AU SYNDICAT MIXTE DU SCOT SAMBRE AVESNOIS

Par ailleurs, le Syndicat Mixte du S.CO.T Sambre Avesnois a engagé depuis 7ans une démarche autour du plan climat territorial.

Cet engagement s'est traduit par l'installation en 2010 d'une commission chargée d'accompagner la mise en place du plan climat. Le travail accompli par cette commission s'est soldé par le vote du Conseil Syndical d'une feuille de route donnant au plan climat un cadre stratégique d'actions.

Le projet S.CO.T arrêté le 5 juillet 2016 intègre le plan climat territorial principalement autour des volets suivants :

- optimisation de la consommation énergétique
- développement des énergies renouvelables
- adaptation au changement climatique
- transition énergétique

Le Syndicat Mixte du S.CO.T Sambre Avesnois peut porter l'élaboration des PCAET à l'échelle du territoire de l'arrondissement d'Avesnes et ses déclinaisons EPCI par EPCI. Le code de l'environnement permet le transfert de la compétence des EPCI à un établissement public chargé du S.CO.T

Le portage des PCAET intercommunaux par le Syndicat Mixte du S.CO.T Sambre Avesnois démontrera l'exemplarité du territoire dans la conduite politique d'une stratégie intégrée en matière de transition énergétique. Il constituera un véritable effet de levier sur les financements publics et privés relatifs aux projets de transition énergétique entrant dans le cadre du plan climat.

Le Syndicat Mixte travaillera en étroite collaboration - à l'instar du déploiement du dispositif T.E.P.C.V- avec les services du PNRA.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la prise de compétence « élaboration et mise en œuvre du plan Climat Air Energie territorial »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve la prise de compétence « élaboration et mise en œuvre du plan Climat Air Energie territorial »

3 - PRISE DE COMPETENCE FACULTATIVE DE LA CCPM : ADOPTION ET MISE EN OEUVRE DU SCHEMA DIRECTEUR D'USAGES ET DE SERVICES NUMERIQUE D'INTERETS PUBLICS (SDUS)

La Région Hauts de France a adopté un Schéma Directeur d'usages et de Services Numériques d'intérêts publics.

Le schéma directeur des usages et services numériques régional comporte trois volets distincts, mais interdépendants :

- Le numérique au service des politiques régionales pour un développement cohérent et structure des usages et services numériques dans les actions et politiques conduites par la Région, selon quatre priorités retenues par l'assemblée : éducation, formation et culture, développement économique, Troisième révolution industrielle, citoyenneté et mieux vivre ensemble,
- Le numérique maîtrise et partage par la mise en place des dispositifs de veille, de tests, de sensibilisation et de capitalisation des innovations numériques afin de le faire partager par le plus grand nombre et de prendre en compte une éthique des usages...
- Le numérique au service des territoires par une aide aux acteurs territoriaux afin qu'eux aussi puissent structurer leurs actions et contribuent avec la Région au développement des services et usages numériques.

Dans le cadre de ce dernier volet, des représentants de la mission numérique de la région ont participé le 5 octobre 2016 à la réunion du comité consultatif « Aménagement de l'espace et NTIC ».

Le comité propose d'engager une réflexion autour des 4 axes suivants :

« **Axe 1 : Le numérique au service du développement des systèmes d'information et de communication des communes de la CCPM**

Dans cet axe, l'objectif est de mutualiser les usages numériques entre la communauté et les communes du territoire, de favoriser le développement d'outils internet, d'applications, de sites ou autres.

Axe 2 : Le numérique au service de l'Innovation et du développement économique : les espaces de co-working et les espaces de télétravail

—> Les espaces de co-working ne sont pas des espaces de télétravail, mais bien des espaces de rencontres pour les artisans et les professionnels leur permettant de dynamiser un réseau

Ces espaces doivent aussi prévoir des espaces de bureau mais aussi des espaces d'échange ou de réunion équipés de la téléphonie, d'accès au réseau.

Le but des espaces de télétravail est différent. En effet, les espaces de télétravail permettent de travailler à distance. Pour le territoire le but est de permettre à des citoyens de limiter leurs déplacements en optant pour des journées de télétravail.

Il est prouvé que le télétravail permet aux salariés de disposer de conditions de travail améliorées et aussi une meilleure productivité, bénéficiant ainsi à l'entreprise.

Enfin pour le territoire, outre la limitation des déplacements, le télétravail permet aux habitants du territoire de rester sur le territoire et ainsi de consommer sur le territoire

Axe 3 : Le numérique au service du développement culturel et touristique

L'objectif est de développer les services et usages au profit des touristes sur le territoire, de favoriser leur visite.

Axe 4 : E- Démocratie et Numérique pour tous

Dans cet axe, l'objectif sera de développer le numérique pour tous, famille, entreprises associations. Cela pourra passer par de la formation auprès des habitants, ou encore le développement de services en ligne, tant pour l'information des administrés notamment avec les plates formes de paiement en ligne, les services de téléchargement des documents en ligne, les demandes en ligne, etc.

Une mission de préfiguration a été confiée à l'AD.U.S en février.

La CCPM s'est dotée officiellement de la compétence « adoption et mise en œuvre du Schéma Directeur d'Usages et de Services Numériques d'intérêts publics (SDUS) » au titre de ses compétences facultatives. Conformément à l'article L.521117 du CGCT, suite à la délibération du Conseil Communautaire, après notification aux communs membres, ces derniers disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de l'EPCI. A défaut de délibération dans ce délai, la décision sera réputée favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la nouvelle compétence facultative de la CCPM « adoption et mise en œuvre du Schéma Directeur d'Usages et de Services Numériques d'intérêts publics (SDUS)» et les modifications statutaires qui s'en suivent.
- de préciser que cette compétence facultative n'aura pas d'impact sur le calcul de l'attribution de compensation dans la mesure où elle est exercée par aucun commun membre.
- d'autoriser Madame le Maire à signer tous documents relatifs à l'exécution de la présente délibération

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- Approuve la nouvelle compétence facultative de la CCPM « adoption et mise en œuvre du Schéma Directeur d'Usages et de Services Numériques d'intérêts publics (SDUS)» et les modifications statutaires qui s'en suivent.
- Précise que cette compétence facultative n'aura pas d'impact sur le calcul de l'attribution de compensation dans la mesure où elle est exercée par aucun commun membre.
- Autorise Madame le Maire à signer tous documents relatifs à l'exécution de la présente délibération

4 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – CREATION D'UN POSTE D'AGENT DE MAITRISE TERRITORIAL

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services,

Considérant qu'il n'a pas été possible de recruter un adjoint au directeur des Services Techniques sur le poste de contractuel créé par délibération en date du 30 novembre 2016,

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 22 mars 2017,

Il est proposé à l'assemblée la création au 1^{er} avril 2017 d'un poste d'agent de maîtrise territoriale

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- Décide la création d'un poste d'agent de maîtrise territoriale
- Dit que les crédits sont inscrits au budget

5 - REGIE MUNICIPALE DU CAMPING DU LAC VAUBAN – RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL POUR FAIRE FACE A UN BESOIN SAISONNIER

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement occasionnel ou saisonnier d'activité ;

Considérant que la régie municipale du camping municipal a son propre budget ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter du personnel occasionnel ou saisonnier pendant la saison pour le bon fonctionnement de cet équipement ;

Il est proposé à l'assemblée d'autoriser le recrutement d'une personne à compter du 15 juin 2017 jusqu'au 14 décembre 2017 à la régie municipale du camping du Lac Vauban afin de permettre le bon fonctionnement de cet équipement pendant la période saison estivale notamment pour l'encaissement des locations et les travaux de secrétariat.

Cet agent sera rémunéré sur l'indice de la convention collective de l'hôtellerie de plein air. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- autorise le recrutement d'un agent contractuel en contrat à durée déterminée à compter du 15 juin 2017 pour une période de 6 mois.
- autorise Madame le Maire à signer tout document ou acte relatif à ce recrutement
- rappelle que les crédits sont inscrits au budget

6 - TRANSFERT DU PATRIMOINE DE V2H A LA SA DU HAINAUT : IMMEUBLES 15 ET 17 RUE NOUVELLE-ZELANDE

Madame le Maire informe l'assemblée que le Conseil Municipal par délibération en date du 27 septembre 1984, a décidé de céder gratuitement à la Société V2H les immeubles situés 33 rue Saint François, 15 et 17 rue Nouvelle-Zélande.

L'acte administratif relatif à la cession des immeubles 15 et 17 rue Nouvelle-Zélande n'a jamais été cosigné par le Président de la Société V2H et cet acte n'a donc jamais été publié.

Considérant qu'il convient de régulariser ce dossier et qu'à cette fin le notaire représentant la SA du Hainaut souhaite que la commune de LE QUESNOY délibère à nouveau sur ce dossier afin d'autoriser la SA du Hainaut à se substituer à V2H dans cet acte.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- Autorise la SA du Hainaut à se substituer à VAL HAINAUT dans l'acte relatif à la cession des immeubles situés 15 et 17 rue Nouvelle-Zélande.

7 - TRANSFERT D'UN BAIL EMPHYTEOTIQUE DE V2H A LA SA DU HAINAUT : LOGEMENT DE FONCTION DU DIRECTEUR DU CAMPING MUNICIPAL

Madame le Maire informe l'assemblée que le Conseil Municipal par délibération en date du 25 novembre 1983 a décidé de louer à la société V2H une parcelle de terrain cadastrée section E 1480 pour une contenance de 14 ares située chemin de Ghissignies au lieu-dit « Etang du Pont Rouge » pour la construction d'un immeuble destiné à loger le directeur du Camping municipal.

La maîtrise du sol a été accordée par la Société V2H par bail emphytéotique publié le 16 janvier 1985 de cinquante cinq ans pour un loyer symbolique de 1 000 francs soit 152 euros 45cts.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le transfert du bail emphytéotique de la Société V2H à la SA du Hainaut.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- Autorise la SA du Hainaut à se substituer à la société V2H dans le bail emphytéotique relatif à la location de la parcelle E 1480 d'une superficie de 14 ares.

8 - EXAMEN ET VOTE DU COMPTE DE GESTION 2016 – REGIE MUNICIPALE DU CAMPING DU LAC VAUBAN

Madame le Maire expose aux membres de l'assemblée que le compte de gestion est établi par le comptable de la commune à la clôture de l'exercice.

Elle le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis à l'approbation en même temps que le compte administratif.

Après avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice, le Conseil Municipal à l'unanimité

- Vote le compte de gestion 2016 de la régie municipale du Camping du Lac Vauban

9 - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016 – REGIE MUNICIPALE DU CAMPING DU LAC VAUBAN

Madame AUBIN, adjointe aux Finances, présente les résultats du compte administratif de l'exercice 2016 de la régie municipale du Lac Vauban qui sont arrêtés comme suit :

INVESTISSEMENT

Dépenses	Prévu :	61 000.00 €
	Réalisé :	33 717.00 €
	Reste à réaliser	5 724.91 €

Recettes	Prévu :	61 000.00 €
	Réalisé :	53 356.52 €
	Reste à réaliser	0.00 €

FONCTIONNEMENT

Dépenses	Prévu :	329 336.89 €
	Réalisé :	217 913.42 €
	Reste à réaliser	0.00 €

Recettes	Prévu :	329 336.89 €
	Réalisé :	338 681.96 €
	Reste à réaliser	0.00 €

RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE

Investissement :	19 639.52 €
Fonctionnement :	120 768.54 €
Résultat global :	140 408.06 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal avec 22 voix pour, 6 abstentions et Madame le Maire ne prenant pas part au vote,

- vote le compte administratif de l'exercice 2016 de la régie municipale du camping du Lac Vauban et arrête les résultats ci-dessus.

10 - AFFECTATION DES RESULTATS 2016 – REGIE MUNICIPALE DU CAMPING DU LAC VAUBAN

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2016,

Constatant que le compte administratif fait apparaître,

- Un excédent de fonctionnement de : 47 081.65 €
- Un excédent reporté de : 73 686.89 €

Soit un excédent de fonctionnement cumulé de : 120 768.54 €

- Un excédent d'investissement de : 19 639.52 €
- Un déficit des restes à réaliser de : 5 724.91 €

Soit un excédent de financement de : 13 914.61 €

L'assemblée délibérante, réunie sous la présidence de Madame le Maire après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2016, avec 23 voix pour et 6 abstentions

Décide d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2016 comme suit :

- Résultat d'exploitation au 31/12/2016 : Excédent 120 768.54 €
- Affectation complémentaire en réserve (1068) : 0.00 €
- Résultat reporté en fonctionnement (002) : 120 768.54 €
- Résultat d'investissement reporté (001) : Excédent 19 636.52 €

11 - BUDGET 2017 - REGIE MUNICIPALE DU CAMPING DU LAC VAUBAN

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Madame le Maire, après en avoir délibéré, avec 23 voix pour et 6 abstentions, vote les propositions du budget de la commune de LE QUESNOY pour l'exercice 2017 qui s'équilibre comme suit

INVESTISSEMENT

Dépenses 47 898.73 € dont 5 724.91 € de restes à réaliser

Recettes 47 898.73 € dont 19 639.52 € de résultat d'investissement reporté

FONCTIONNEMENT

Dépenses 358 468.54 €

Recettes 358 468.54 € dont 120 768.54 € de résultat de fonctionnement reporté

12 - EXAMEN ET VOTE DU COMPTE DE GESTION 2016 – VILLE DE LE QUESNOY

Madame le Maire expose aux membres de l'assemblée que le compte de gestion est établi par le comptable de la commune à la clôture de l'exercice.

Elle le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis à l'approbation en même temps que le compte administratif. Après avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice, le Conseil Municipal à l'unanimité

- Vote le compte de gestion 2016 de la commune de LE QUESNOY

13 - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016 – BUDGET VILLE DE LE QUESNOY

Madame AUBIN, Adjointe aux Finances présente les résultats du compte administratif de l'exercice 2016 de la commune de LE QUESNOY qui sont arrêtés comme suit :

INVESTISSEMENT

Dépenses	Prévu :	4 326 624.59 €
	Réalisé :	1 543 417.27 €
	Reste à réaliser	501 322.64 €
Recettes	Prévu :	4 326 624.59 €
	Réalisé :	2 215 161.21 €
	Reste à réaliser	297 023.02 €

FONCTIONNEMENT

Dépenses	Prévu :	9 948 569.17 €
	Réalisé :	6 533 833.53 €
	Reste à réaliser	0.00 €
Recettes	Prévu :	9 948 569.17 €
	Réalisé :	10 163 160.27 €
	Reste à réaliser	0.00 €

RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE

Investissement :	671 743.94 €
Fonctionnement	3 629 326.74 €
Résultat global :	4 301 070.68 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal avec 22 voix pour et 6 abstentions, Madame le Maire ne prenant pas part au vote,

- vote le compte administratif de l'exercice 2016 de la commune de LE QUESNOY et arrête les résultats ci-dessus.

14 - AFFECTATION DES RESULTATS 2016 – BUDGET VILLE DE LE QUESNOY

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2016
Constatant que le compte administratif fait apparaître

- Un excédent de fonctionnement de :	227 199.57 €
- Un excédent reporté de :	3 402 127.17 €

Soit un excédent de fonctionnement cumulé de : 3 629 326.74 €

- Un excédent d'investissement de :	671 743.94 €
- Un déficit des restes à réaliser de :	204 299.62 €

Soit un excédent de financement de : 467 444.32 €

L'assemblée délibérante, réunie sous la présidence de Madame le Maire après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2016, avec 23 voix pour et 6 abstentions

Décide d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2016 comme suit :

- Résultat d'exploitation au 31/12/2016 : Excédent 3 629 326.74 €

- Affectation complémentaire en réserve (1068) : 0.00 €

- Résultat reporté en fonctionnement (002) : 3 629 326.74 €

- Résultat d'investissement reporté (001) : Excédent 671 743.94 €

15 - VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2017

L'état 1259 portant notification des bases nettes d'imposition des taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la commune pour l'année 2017 permet au Conseil Municipal, après avis de la commission des finances, de statuer sur les conditions dans lesquelles peuvent être fixés les taux d'imposition.

Madame le Maire indique à l'assemblée que le produit fiscal attendu nécessaire à l'équilibre du budget s'élève à 2 599 076 € et qu'il convient donc d'adopter les taux suivants pour l'année 2017.

TAXES	TAUX	BASES	PRODUIT
HABITATION	26.57	3 008 000	799 226
FONCIER BATI	25.83	3 686 000	952 094
FONCIER NON BATI	80.86	116 200	93 959
		TOTAL	1 845 279

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 23 voix pour et 6 abstentions

- adopte ces taux

16 - SUBVENTIONS 2017 AUX CLUBS ET ASSOCIATIONS

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que parallèlement aux aides de fonctionnement attribuées chaque année aux associations, un appel à projets visant à soutenir des actions innovantes sortant du cadre classique de fonctionnement a été lancé auprès de celles-ci. Ces projets feront l'objet de subventions exceptionnelles après approbation du Conseil Municipal.

Il est proposé à l'assemblée le versement des subventions suivantes

Nom du tiers	Subventions 2016	Dont subv. Exc.	Propositions 2017	Observations
AIKIDO	1 298,00		1 300,00	
ARCHERS DE MORMAL	2 163,00	653 € prestation	1 910,00	Dont 400 € prestations
ASSOCIATION SPORTIVE DU LYCEE	2 250,00		2 250,00	
BOXE AMERICAINE			500,00	
CLUB LEO LAGRANGE	2 888,00		3 000,00	Dont 1000 forfait adm,
CYCLO CLUB QUERCITAIN	1 250,00		2 400,00	Dont subv except 1000 € Anniv Jumelage Morlanwelz 30 ans
FOOTBALL LOISIRS QUERCITAIN	1 088,00		800,00	27 adhérents
HANDBALL	5 177,00		5 100,00	
JUDO CLUB QUERCITAIN	2 783,00		2 800,00	
KARATE DO	2 293,00		2 340,00	Dont 40 prestations
MILLE PATTES QUERCITAIN	402,00		400,00	
MOTO CLUB	1 250,00			
LE QUESNOY MOTO SPORT			1 250,00	
PETANQUE QUERCITAINE	1 883,00	58 € prestation	1 820,00	
QUERCY CARP	450,00		500,00	
QUERCY LOISIRS	919,00		920,00	
SOCIETE COLOMBOPHILE	814,00		820,00	Dont 400 € forfait manif,
SPORTS ATHLETIQUES QUERCITAINS	13 491,00		13 000,00	
TENNIS CLUB LE QUESNOY	5 189,00		5 200,00	
VELO CLUB QUERCITAIN	7 519,00		6 500,00	Dont 6000 € pour cyclo cross des jeunes
VOLLEY BALL	3 536,00		4 500,00	
HOCKEY CLUB	1 980,00		2 000,00	
TOTAL SUBVENTIONS ASSO SPORTIVES	58 623,00		59 310,00	
A.P.E.DE LA CRECHE	350,00		350,00	
A.P.E.DE L'ECOLE AVERILL	350,00		350,00	
A.P.E.DE L'ECOLE CENTRE	0,00	dossier non parvenu	0,00	dossier non parvenu
A.P.E.DE L'ECOLE CHEVRAY	350,00		450,00	
A.P.E.DU LYCEE COLLEGE	350,00		450,00	
ACPG CATM	1 300,00		1 300,00	
ADRASEC 59	350,00		350,00	
AECFR	350,00		350,00	
AGENT COMPTABLE DU LEGTA - ALESAG	350,00		350,00	
AMICALE DES DONNEURS DE SANG	400,00		400,00	
AMICALE DES SAPEURS POMPIERS	500,00		500,00	
AMICALE DU PERSONNEL COMMUNAL	97 000,00		71 200,00	
ASSOCIATION "QUERCINEMA"	8 000,00		8 000,00	
ASSOCIATION DE CARDIOLOGIE	650,00		650,00	
ASSOCIATION JUSTE UN SOURIRE	350,00		500,00	
ASSOCIATION LE QUESNOY-NOUVELLE ZELANDE	910,00		910,00	
ASSOCIATION LES CROQUEURS DE POMMES	350,00		350,00	
ASSOCIATION DE SECOURISME	350,00		320,00	demandé
ATELIER SOIE ET PEINTURE	500,00		500,00	
CERCLE HISTORIQUE QUERCITAIN	1 000,00		1 000,00	
CHANSON EN LUMIERE				
CHORALE QUERCITAINE	500,00		730,00	Dont subv excep 230 € Anniv Jumelage Morlanwelz

CLUB DES PETITES MAINS	480,00		480,00	
CLUB IMAG'IN ACTION	1 500,00		1 500,00	
CLUB LEO LAGRANGE	1 000,00		1 000,00	
CLUB VERMEIL	820,00		820,00	
COMITE BIMBERLOT	1 900,00	Dont subv.except 800,00	1 100,00	
COMITE D'ECHANGES INTERNATIONAUX	1 800,00	Dont subv except. 500,00	1 300,00	
COMPTOIR DES ARTISANS			350,00	
DDEN	350,00		350,00	
ETOILES QUERCITAINES	800,00		350,00	
FNATH	350,00		350,00	
HARMONIE MUNICIPALE	20 100,00		20 100,00	
LA GAULE QUERCITAINE	350,00		350,00	
LES AMIS DU CAMPING	350,00			Dossier non parvenu
LES BOUTIQUES QUERCITAINES	15 000,00		15 000,00	
LES SENS DU GOUT	350,00			Dossier non parvenu
MARCHING BAND	350,00		350,00	
MEDAILLES DU TRAVAIL	600,00		600,00	
MEDAILLES MILITAIRES	3 350,00	Dont 3 000 except.	350,00	
PAILLES DE FLEURS ASSOCIATION	350,00		350,00	
PRINTEMPS CULTUREL DU VALENCIENNOIS	1 000,00		1 000,00	
QUERCY TOUR-CLUB SPORTIF	1 000,00		1 000,00	
RESTOS DU COEUR	350,00		350,00	
RUCHER ECOLE DU QUERCITAIN	350,00		350,00	
SAINTE THERESE ASSOCIATION	10 500,00		10 530,00	
SECOURS CATHOLIQUE	400,00		400,00	
SOCIETE COLOMBOPHILE	400,00		400,00	
SOLIDARITE ENFANTS DE TOUS PAYS	600,00	Dont 250 except.		Dossier non parvenu
SOROPTIMIST	550,00	30 ans de l'asso	350,00	
VAUBAN PASSION MOTO CLUB	350,00		350,00	
TOTAL ASSOCIATION NON SPORTIVES	179 560,00		148 790,00	
GRAF - THEATRE DE BIMBERLOT	7 200,00		7 200,00	
REUSSIR EN SAMBRE	2 000,00		2 000,00	
ADESSA			2 500,00	
TOTAL ASSOCIATION POLITIQUE DE LA VILLE	9 200,00		11 700,00	
TOTAL GENERAL	247 383,00		219 800,00	
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE	12 000		12 000,00	

Les crédits subventions aux associations sont inscrits au budget, article 65748

Les crédits pour le CCAS sont inscrits au budget, article 65736.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le versement des subventions aux associations pour les montants précités, sauf en ce qui concerne :

- le Vauban Passion Moto Club avec 28 voix pour, Mme DEGRAEVE ne prenant pas part au vote
- le Volley Ball Quercitain avec 28 voix pour, M. MERCIER ne prenant pas part au vote
- l'Association LE QUESNOY/NOUVELLE-ZELANDE avec 28 voix pour, Mme BURLION ne prenant pas part au vote
- le Club Vermeil avec 28 voix pour, M BERTINCHAMPS ne prenant pas part au vote.

17 - BUDGET 2017 - VILLE DU QUESNOY

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Madame le Maire, après en avoir délibéré, avec 22 voix pour, 6 contre et 1 abstention

- vote les propositions du budget de la commune de LE QUESNOY pour l'exercice 2017 qui s'équilibre comme suit :

INVESTISSEMENT

Dépenses 4 709 217.47 € dont 501 322.64 € de restes à réaliser

Recettes 4 709 217.45 € dont 297 023.02 € de restes à réaliser et 671 743.94 € de résultat d'investissement reporté

FONCTIONNEMENT

Dépenses 10 089.259.74 €

Recettes 10 089 259.74 € dont 3 629 326.74 € de résultat de fonctionnement reporté

18 - DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) - REFECTION DE L'AVENUE LEO LAGRANGE REAMENAGEMENT URBAIN ET PAYSAGER QUALITATIF, NOUVELLE REPARTITION MODALE

La Commune envisage de réaliser, cette année 2017, des travaux de réfection de l'avenue Léo Lagrange. L'état de dégradation avancé de cette rue, l'absence de qualité urbaine et paysagère et les problématiques de sécurité eu égard à la proximité du collège et du lycée rendent ce projet nécessaire. Pour ce faire, la Commune a recruté un maître d'œuvre, Verdi Nord-Pas-de-Calais, en mars 2017 qui est chargé de l'étude pour ce projet de réfection de l'avenue Léo Lagrange, de son réaménagement urbain et paysager qualitatif et de sa nouvelle répartition modale.

Ces travaux consisteront en un re-calibrage de la voirie avec l'objectif de la rendre plus urbaine, en une mise en accessibilité aux personnes à mobilité réduites des trottoirs, en l'affirmation des qualités paysagères des espaces publics et privés de la voie et en l'enfouissement des réseaux divers aujourd'hui aériens.

Partenord, bailleur social propriétaire des bâtiments adjacents à la rue et d'une partie du trottoir, prend à sa charge les travaux le concernant.

Dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2017, la Commune peut bénéficier d'une subvention au taux de 25% du montant HT de l'opération. Le montant total prévisionnel de l'opération est établi à hauteur de 680 000 euros HT (part communale), soit la somme de 816 000 euros TTC, la Commune peut solliciter une subvention de l'Etat à hauteur de 170 000 euros HT au titre de la DETR.

Il est donc proposé à l'assemblée d'autoriser Madame le Maire à solliciter subvention au titre de la DETR 2017 à hauteur de 25% du coût HT de l'opération, soit pour un montant de 170 000 euros HT.

Le complément de financement sera assuré comme suit :

- Fonds propres de la Commune: 510 000 euros HT, soit 646 000 euros TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve le projet

- Sollicite une subvention au titre de la DETR - programmation 2017- à hauteur de 25% du coût HT de l'opération, soit une subvention escomptée de 170 000 euros HT pour le projet de réfection de l'avenue Léo Lagrange, de son réaménagement urbain et paysager qualitatif et de sa nouvelle répartition modale.

- Le complément de financement sera assuré comme suit: fonds propres de la Commune à hauteur de 510 000 euros HT, soit 646 000 euros TTC.
- Autorise Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dossier
- Dit que les crédits pour la réalisation de ce projet sont inscrits au budget de la commune.

19 - DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE LA DOTATION DE DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT PUBLIC LOCAL (DSIL) - CHAUDIERE BOIS ENERGIE AU CENTRE LOWENDAL

Les études de maîtrise d'œuvre pour la chaufferie bois-énergie du Centre Lowendal sont arrivées à leur terme. L'appel d'offre pour les travaux est donc prêt à être lancé. Le montant prévisionnel de l'opération est de 688 553 euros HT (chiffrage établi par le maître d'œuvre).

Le Conseil Municipal a délibéré en date du 30 novembre 2016 afin d'autoriser Madame le Maire à solliciter l'aide de la Région Hauts-de-France pour une subvention dans la cadre du FRAMEE (Fonds Régional d'Aide à la Maîtrise de l'Energie et de l'Environnement) à hauteur de 60 % du montant HT de l'opération fixé après résultat d'appel d'offre. Cette demande de subvention sera donc déposée à l'issu du résultat d'appel d'offre, conformément à la délibération de principe du 21 juin 2016 adoptée par le Conseil Régional.

Par ailleurs, en 2016, le soutien du gouvernement à l'investissement local s'est traduit par la création d'un fond de soutien. Ce fond est reconduit par la loi de finances pour 2017 à hauteur de 816 millions d'euros, dont 440 millions d'euros consacrés aux grandes priorités d'investissement. Cette dernière enveloppe est destinée à alimenter la dotation de soutien à l'investissement public local (DSIL) en faveur des collectivités et de leurs groupements à fiscalités propre et est ciblée sur huit thématiques éligibles, dont :

- la rénovation thermique (travaux visant à diminuer la consommation énergétique des bâtiments communaux)
- la transition énergétique (travaux renforçant l'autonomie énergétique des bâtiments publics)
- le développement des énergies renouvelable

Le projet de remplacement du mode de chauffage, au gaz et à l'électricité, du Centre Lowendal, s'inscrit dans ces thématiques.

Afin de compléter le plan de financement, il est donc proposé à l'assemblée d'autoriser Madame le Maire à déposer et solliciter une subvention au titre de la dotation de soutien à l'investissement public local pour la réalisation de cette opération à hauteur de 20 % sur la base du montant prévisionnel établi par le maître d'œuvre, soit une subvention de 137710.60 euros HT.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération est donc :

- 60% du montant HT de l'opération pour le FRAMEE
- 20% du montant HT de l'opération pour le DSIL
- 20% du montant HT de l'opération pour la Commune

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Autorise Madame le Maire à déposer et solliciter une subvention au titre de la dotation de soutien à l'investissement public local pour la réalisation de cette opération à hauteur de 20 % sur la base du montant prévisionnel établi par le maître d'œuvre, soit une subvention de 137710.60 euros HT

- Autorise Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dossier
- Dit que les crédits pour la réalisation de ce projet sont inscrits au budget de la commune.

20 - RENOVATION DES POMPES EN PIERRE BLEUE FAUBOURG FAUROEUX ET RUE DE LA NOUVELLE-ZELANDE, DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA RESERVE PARLEMENTAIRE

La commune de Le Quesnoy, à côté de son important patrimoine constitué de ses remparts, dispose d'un petit patrimoine qui n'en est pas moins important.

La Commune s'attache, depuis quelques années, à la réfection de ce petit patrimoine. En 2017, la Commune souhaite donc rénover deux pompes en pierre bleue.

La première se situe Faubourg Fauroeux. Il s'agit d'une pompe en fonte avec une embase et un socle en pierre bleue. Aujourd'hui, le socle et l'embase sont très dégradés et doivent être remplacés. Une poignée manquante doit être « refabriquée » tout comme le bec, tandis que la ferronnerie doit être entièrement restaurée.

La seconde se situe rue de la Nouvelle-Zélande. Le chapiteau en pierre bleue doit être « refabriquée », le fût également, tandis que la porte arrière et le bec doivent être également restitués.

Le coût total de l'opération est estimé à 23 310 euros HT (15 601 euros HT pour la pompe rue Nouvelle-Zélande et 7 710 euros HT pour la pompe Faubourg Fauroeux). L'opération n'a pas connu de commencement d'exécution.

La Commune peut prétendre, pour la réalisation de ce projet, à 10 000 euros HT de subvention auprès de la réserve parlementaire.

A cet effet, il est proposé à l'assemblée d'autoriser Madame le Maire à lancer ce projet de réhabilitation des deux pompes en pierre bleue rue de la Nouvelle-Zélande et Faubourg Fauroeux, et d'autoriser Madame le Maire à solliciter la réserve parlementaire afin d'obtenir une subvention à hauteur de 10 000 euros HT. Le reste du projet sera financé sur les fonds propres de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Autorise Madame le Maire à lancer ce projet de réhabilitation des deux pompes en pierre bleue rue de la Nouvelle-Zélande et Faubourg Fauroeux

- Autorise Madame le Maire à solliciter la réserve parlementaire afin d'obtenir une subvention à hauteur de 10 000 euros HT.

- Dit que les crédits seront inscrits au budget de la Commune

- Autorise Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

21 - REGIE MUNICIPALE DU THEATRE DES 3 CHENES

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le régisseur titulaire de la régie de recettes du théâtre n'a pas fait de versement de fonds pour l'année 2016.

Le procès-verbal de vérification établi en date du 17 mars 2017 par le trésorier municipal suite à un contrôle sur place a permis d'établir un constat de déficit de 10 068 euros.

Les sommes manquantes correspondent à :

6 316 € en numéraire, 39 € en chèque manquant, 20 € en chèque vacances manquant, 60 € en chèques vacances périmés et 3633 € en chèques périmés.

Le trésorier a immédiatement retiré l'agrément au régisseur responsable.

L'application informatique permet d'arrêter les comptes avec exactitude, il n'a donc pas été nécessaire de suspendre l'activité de la régie.

Il est rappelé au Conseil Municipal que le régisseur, dans le cadre de ses fonctions, a une responsabilité de nature administrative, pénale mais surtout personnelle et pécuniaire.

Un ordre de reversement a été donc établi à l'encontre du régisseur.

En ce qui concerne les chèques périmés qu'il n'est plus possible d'encaisser, le Conseil Municipal peut autoriser la mairie à prendre attache auprès des titulaires de ces chèques pour demander leur réémission.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser cette démarche et de demander par courrier le reversement en chèque contre restitution du chèque périmé aux intéressés – imputation au compte 427

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Autorise Madame le Maire à réclamer aux intéressés le reversement des montants correspondants aux chèques périmés par courrier pour un montant total de 3 633 euros
- Autorise le trésorier municipal à encaisser les chèques sur la régie du théâtre
- Dit que l'imputation comptable est le compte 427 du budget de la Commune
- Autorise Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dossier

Fait à Le Quesnoy, le 11 avril 2017



Marie-Sophie LESNE
Maire
Vice-présidente de la CCPM
Vice-présidente de la Région Hauts-de-France